



DOSSIER DE CANDIDATURE



Partenariat avec City Trail Impérial du
23 décembre 2023

Ce dossier est à remplir et à retourner avec la totalité des pièces
justificatives demandées au plus tard le :

23 septembre 2023

Nom de l'association :

.....
.....

Objet de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....

Présentation du projet associatif (objectifs qualitatifs et quantitatifs) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Budget de l'évènement ou de l'action qui sera financé par le partenariat avec le City Trail Impérial 2023, joindre photos, plan, descriptif... :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Liste des pièces justificatives :

- *Un courrier adressé à Monsieur le Maire, précisant la nature de la demande et le projet qui sera financé par cette aide ponctuelle.*
- *Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande ou modification),*
- *Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande),*
- *Photocopie de la déclaration au Journal Officiel (1ère demande),*
- *La composition du Bureau,*
- *Les comptes financiers du dernier exercice validés par l'Assemblée Générale de l'Association (compte de résultat certifié ou bilan comptable pour les associations disposant d'un comptable),*
- *Le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres, de préférence établi pour une année civile.*
- *Le programme prévisionnel des activités de l'année à subventionner,*
- *Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (la date du 31 Mars de l'année N est la dernière limite pour la remise du document)*
- *Le compte-rendu d'activités détaillé,*
- *Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal récent à l'ordre de la structure,*
- *Le N° de Siret, (obligatoire).*
- *Eventuellement, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.*

Coordonnées dépôt du dossier :

Direction des Sports
Complexe Pascal Rossini
Boulevard Pascal Rossini 20000 AJACCIO
citytrailimperial@ville-ajaccio.fr



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BENEFICES DU CITY TRAIL AUX ASSOCIATIONS



Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël 2023, la Ville d'Ajaccio a prévu la mise en place de nombreuses animations sur la thématique de Noël et notamment des animations sportives.

C'est ainsi que la Municipalité propose une épreuve de course à pieds intra-muros le 23 décembre 2023 : le « City Trail Impérial », afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé.

Dans le cadre de cet événement, les bénéfices résultants des inscriptions des participants sont reversés depuis la première édition à des associations caritatives.

La commune s'engage donc dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations candidates afin de les choisir équitablement.

Sachant que l'attribution des bénéfices de l'événement sportif intitulé « City Trail Impérial » n'est pas une dépense obligatoire, les bénéfices attribués ont pour caractéristiques d'être :

- 📄 **Facultatifs** : elles ne peuvent être exigées,
- 📄 **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique,
- 📄 **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et sont soumis à la libre appréciation du Conseil Municipal.

1. Objet du règlement

Le présent règlement entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif ajaccien.

2. Bénéficiaires, critères d'attribution et de valorisation

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type Loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou organisant des manifestations se déroulant sur celui-ci, si l'intérêt général est avéré.

La commune se montrera particulièrement attentive à ce que les associations demandeuses puissent justifier d'un fonctionnement régulier et démocratique.

Les bénéfices alloués devront tenir compte de ce fonctionnement et du nombre d'associations bénéficiaires.

3. Critères d'attribution

Toute association bénéficiant d'une subvention sera soumise à un contrôle de l'utilisation des bénéfices du City Trail Impérial.

Il est impératif de remplir complètement la demande d'attribution des bénéfices et d'y joindre toutes les justificatifs et éléments d'informations utiles pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance de cause.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 📄 Avoir son projet sur le territoire de la commune,
- 📄 Justifier d'au moins une année de fonctionnement,
- 📄 Etre déclarée en Préfecture,
- 📄 Avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel,
- 📄 Avoir un fonctionnement vérifiable et réel (statuts publiés, bureau élu,

- assemblées régulières, adhérents, assurances...),
- ☞ Justifier de fonds propres, notamment issus des activités de l'association à hauteur de 20% minimum,
 - Avoir un bilan comptable positif,
 - ☞ Ne pas avoir de caractère politique et/ou cultuel,
 - ☞ Avoir présenté un dossier de demande d'attribution des bénéfices du City Trail,
 - Fournir un minimum de vingt **(20)** bénévoles le jour de la manifestation, **capables de tenir des points de circulations et/ou de direction pour sécuriser et orienter le passage des coureurs sur la voie publique.**
 - L'objet de l'association doit être en rapport avec l'aide à l'enfance ou la santé de l'enfant.

4. Nature de l'aide et modalités d'instruction

Les bénéfices sont attribués aux projets entrant dans le cadre exclusif des compétences de la commune, de nature ou de portée susceptible d'offrir un rayonnement à la collectivité ou au territoire, de favoriser le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie. Elles peuvent venir en soutien au fonctionnement habituel de l'association (a) ou de manière exceptionnelle (b) pour des projets ponctuels sous forme d'aide financière ou de mise à disposition de locaux, personnel ou de matériel (c).

La ville favorisera autant que possible, selon la pertinence du projet et l'adéquation avec ses objectifs, la signature de **conventions pluriannuelles d'objectifs comme modèle de financement des activités associatives.**

La procédure d'attribution de subvention comprend un calendrier, précise le rôle de chacun et établit une liste de documents indispensables.

Nature de l'aide :

Le montant des bénéfices étant aléatoire et donc dépendant à la fois du nombre d'inscrits, et du nombre d'associations choisis il ne peut être communiqué qu'au soir de l'évènement (remise de chèque symbolique ors de la remise des prix). A titre d'exemple lors de l'édition 2022, 4 associations ont été bénéficiaire d'un montant de 4000 euros chacune.

L'instruction a lieu au mois d'octobre.

Le choix du nombre d'associations bénéficiaires sera effectué lors de la commission d'attribution qui se déroulera la deuxième quinzaine d'octobre.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 octobre de l'année N.

Modalités d'instruction des dossiers

Le dossier de demande est obligatoire est à retourner à la Direction des Sports :

Direction des Sports

Complexe Pascal Rossini

Boulevard Pascal Rossini

20000 AJACCIO

Tel: 04.95.50.41.50

citytrailimperial@ville-ajaccio.fr

***Le dossier de demande de partenariat* est téléchargeable sur le site officiel de la ville : www.ajaccio.fr Lien « Vie Associative », rubrique téléchargements.**

Le dossier de demande de partenariat devra comporter les éléments suivants :

- * Un courrier adressé à Monsieur le Maire, précisant la nature de la demande et le projet qui sera financé par cette aide ponctuelle.**
- * Un exemplaire des statuts (pour une 1ère demande ou modification),
- * Le récépissé de déclaration à la Préfecture (pour une 1ère demande),
- * Photocopie de la déclaration au Journal Officiel (1ère demande),
- * La composition du Bureau,
- * Les comptes financiers du dernier exercice validés par l'Assemblée Générale de l'Association (compte de résultat certifié ou bilan comptable pour les associations disposant d'un comptable),
- * Le budget prévisionnel de l'année à subventionner, faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres, de préférence établi pour une année civile.**
- * Le programme prévisionnel des activités de l'année à subventionner,
- * Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale (la date du 31 Mars de l'année N est la dernière limite pour la remise du document)**
- * Le compte-rendu d'activités détaillé,
- * Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal récent à l'ordre de la structure,
- * Le N° de Siret, (obligatoire).
- * Eventuellement, tout autre document que la commune jugerait nécessaire pour une meilleure instruction des demandes.**

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au demandeur. Celui-ci atteste que le dossier a été déposé dans les temps impartis.

Il ne vaut pas notification de subvention.

Le budget prévisionnel doit être le plus précis possible : les dépenses et les recettes sont répertoriées et évaluées sincèrement.

Dans le cas où les associations ne pourraient pas adresser l'ensemble des pièces nécessaires et indispensables pour l'instruction de leur dossier, elles devront le préciser dans leur demande et s'engager à les fournir dès que possible sans que la commune n'ait besoin de procéder à une relance .

Tout dossier incomplet ou ne permettant pas d'instruire une demande légalement ne sera pas étudié et l'association ne pourra prétendre à être éligible à la demande de partenariat avec la manifestation « City Trail Impérial ».

Planning d'instruction des dossiers

☞① **Date limite de dépôt des dossiers :**

Elle est fixée au 15 octobre 2023. Les associations qui n'auront pas déposé le dossier de demande à cette date ne pourront prétendre être éligible au partenariat.

Ω① **Accusé de réception :** remis au porteur de projet,

ℳ① **Instruction du dossier :** dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien pour complément d'information.

Ω① **Décision d'attribution de la subvention.**

ℳ① **Notification de validation du partenariat. (Au plus tard le 31 Octobre).**

Chaque dossier fera l'objet d'une fiche de suivi. Celle-ci, établie par le Relais des associations reprendra les éléments structurels et financiers afin d'assister les commissions/comités dans leur décision. Elle fera apparaître les aides en nature éventuelles déjà attribuées à l'association demandeuse.

- D'un rapport d'activité intermédiaire, signé par le Président et le Trésorier de l'association, rendant compte de l'activité intervenue au cours des trois premiers trimestres de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée.
- D'un compte de résultat provisoire sur la base des trois premiers trimestres de l'année, signé par le Président et le Trésorier de l'association.

La ville d'Ajaccio met donc en place un outil interne de valorisation de ces aides afin de pouvoir fournir chaque année un état des aides en nature.

Le Relais des Associations, service dédié à l'accompagnement et au soutien du tissu associatif se tient à la disposition des responsables associatifs pour toute aide relative au montage du dossier.

5. Droits et obligations des associations :

- Les associations sont tenues au respect des principes énoncés dans le règlement des aides.
- Les associations sont tenues d'utiliser les subventions conformément aux projets déposés et/ou aux conventions signées.
- Les bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la Ville d'Ajaccio dans leur communication et sur tous les supports.
- Les associations doivent **obligatoirement** communiquer sur leur vie associative et sur **les événements organisés avec le soutien de la ville**, à l'aide du Centre de Ressources de la Vie Associative du site officiel de la Ville www.ajaccio.fr rubrique « Vie Associative ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004,

vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer

En vous adressant au Relais des Associations

3, Rue Michel Bozzi

20000 AJACCIO

Téléphone : 04.95.10.63.32

Courriel / relaisdesassociations@ville-ajaccio.fr

- **Les aides en nature accordées par la ville doivent obligatoirement être valorisées aux comptes 86-87.**

6. Droits et obligations de la commune :

· La ville d'Ajaccio soutient en priorité les associations ayant leur domiciliation et leurs activités à Ajaccio, favorisant le lien social, donnant un sens à leurs activités, et offrant une plus-value et de l'attractivité pour la ville, dans le respect des principes énumérés ci-dessus.

· A titre exceptionnel, elle peut également soutenir des événements ponctuels ou des associations en dehors du cadre susmentionné, lorsque celles-ci contribuent de manière manifeste et pertinente au rayonnement et à l'intérêt de la commune et lorsqu'il n'existe pas d'association équivalente à Ajaccio.

- La commune a l'obligation de procéder à la publication du montant des subventions allouées.
- La commune est en droit de solliciter les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par une association, qui est tenue de les présenter.

7. Diffusion du règlement :

Le présent règlement pourra être transmis sur simple demande adressée au Relais des Associations de la Ville d'Ajaccio et peut être téléchargé sur le site officiel de la ville www.ajaccio.fr rubrique « Vie Associative ».